

N° 10-2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Octobre 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	801
<i>Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs</i>	<i>801</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT.....	801
<i>Arrêté n° 1111 du 3 octobre 2011 autorisant l'adhésion de Villard-sur-Bienne à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude</i>	<i>801</i>
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET	801
<i>Arrêté n° 2011-1108 du 3 octobre 2011 portant agrément de M. Gérard BENOIT en qualité de garde-pêche particulier</i>	<i>801</i>
<i>Arrêté n° 2011-1110 du 3 octobre 2011 portant abrogation de l'agrément de M. Erick BONDENAT en qualité de garde-chasse de l'ACCA d'Arlay</i>	<i>802</i>
<i>Arrêté n° 2011-1109 du 3 octobre 2011 portant abrogation de l'agrément de M. Gilles FRAICHARD en qualité de garde-chasse de l'ACCA de Champrougier</i>	<i>802</i>
<i>Arrêté n° 2011/1122 du 4 octobre 2011 portant composition et fonctionnement du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier</i>	<i>803</i>
<i>Arrêté n° 2011/1123 du 4 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier, représentant les visiteurs de prisons et les associations intervenant au sein de l'établissement.....</i>	<i>803</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	804
<i>Arrêté n° 1066 DDT du 3 octobre 2011 fixant la liste des communes et des groupements de communes pouvant bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire au titre de l'année 2011 pour l'année 2012</i>	<i>804</i>
<i>Autorisations et/ou refus d'exploiter - concerne les décisions notifiées entre le 1er juillet au 30 septembre 2011.....</i>	<i>812</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/1130 du 30 septembre 2011 modifiant l'arrêté organisant les opérations collectives de destruction de grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les étangs de la Bresse jurassienne</i>	<i>816</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011-1128 du 6 octobre 2011 portant changement de dénomination de l'office public de l'habitat de Dole.....</i>	<i>817</i>
<i>Arrêté DDT n° 2011/1132 du 3 octobre 2011 portant autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques.....</i>	<i>817</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	818
<i>Arrêté n° 39 2011 0115 CSPP du 19 septembre 2011 fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes accueillies dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du SAINT JEAN.....</i>	<i>818</i>
<i>Arrêté n° 39 2011-0121 CSPP du 7 octobre 2011 portant subdélégation de signature.....</i>	<i>819</i>
DIRECCTE FRANCHE COMTE – UNITE TERRITORIALE DU JURA	820
<i>Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant décision d'agrément en qualité « d'entreprise solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail – n° d'agrément : 039 2011 002.....</i>	<i>820</i>
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	821
<i>Délégation de signature du 3 octobre 2011</i>	<i>821</i>
<i>Arrêté du 3 octobre 2011 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation</i>	<i>821</i>
<i>Arrêté du 3 octobre 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura à ses collaborateurs dans le secteur des activités de France Domaine.....</i>	<i>822</i>

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Les articles L.125-5, et R 125-23 à R 125-27 du Code de l'environnement instaurent deux obligations distinctes d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers :

- ❑ Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier ;
- ❑ Une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Par arrêté préfectoral DDT n°2011-1060 du 16 septembre 2011, la liste des communes pour lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels majeurs a été mise à jour.

Par arrêtés préfectoraux DDT n°2011-1075 à 2011-1090 du 16 septembre 2011, l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs a été mise à jour pour 16 communes du département du Jura (Arlay, Baume les Messieurs, Bletterans, Blois sur Seille, Bréry, Cosges, Desnes, Domblans, Ladoye sur Seille, Larnaud, Nance, Nevy sur Seille, Ruffey sur Seille, Saint Germain les Arlay, Villevieux, Voiteur) par la récente approbation du plan de prévention des risques « inondation » de la Seille et de ses affluents en date du 10 juin 2011.

En conséquence, l'arrêté préfectoral n°2011 – 84 du 8 mars 2011 est abrogé ainsi que les arrêtés préfectoraux des communes visées ci-dessus.

→ L'arrêté préfectoral DDT n°2011-1060 du 16 septembre 2011 est consultable :

- A la Préfecture du Jura – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;
- En Sous-Préfectures de Dole et de Saint-Claude ;
- A la Direction Départementale des Territoires – Service de l'eau, des risques de l'environnement et de la forêt (SEREF) – Prévention des risques et des nuisances

→ Les arrêtés préfectoraux DDT n°2011-1075 à 2011-1090 du 16 septembre 2011 pour chacune des communes concernées par le plan de prévention des risques « inondation » de la Seille et de ses affluents sont consultables dans la mairie de la commune concernée.

L'ensemble de ces documents seront affichés pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

Arrêté n° 1111 du 3 octobre 2011 autorisant l'adhésion de Villard-sur-Bienne à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

Article 1^{er} : est autorisée l'adhésion de la commune de Villard-sur-Bienne à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Article 2 : La commune de Villard-sur-Bienne sera représentée par un délégué titulaire au conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et disposera également d'un délégué suppléant ;

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté n°2011-1108 du 3 octobre 2011 portant agrément de M. Gérard BENOIT en qualité de garde-pêche particulier

Article 1^{er} : M. Gérard BENOIT, né le 19 septembre 1947 à Morez (39) est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de la Gaule Régionale Champagnolaise», à savoir :

- sur l'Ain, la Saine, la Lemme, l'Anguillon,

sur les territoires des communes de :

- Champagnole - Bourg de Sirod – Syam – Cize – Ney - Le Vaudioux - Les Nans – Chapois - Le Larderet - Vers en Montagne - Le Latet - Le Pasquier – Vannoz - Ardon et Montrond et accord verbal sur Angillon de la sources au barrage, suivant le parcours parcellaire annexé au arrêté.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gérard BENOIT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Lons le Saunier ;

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard BENOIT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou sa de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : **Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT-BEZARD

Arrêté n° 2011-1110 du 3 octobre 2011 portant abrogation de l'agrément de M. Erick BONDENAT en qualité de garde-chasse de l'ACCA d'Arlay

Article 1er : L'arrêté n° 1120 du 30 juillet 2008 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT-BEZARD

Arrêté n° 2011-1109 du 3 octobre 2011 portant abrogation de l'agrément de M. Gilles FRAICHARD en qualité de garde-chasse de l'ACCA de Champrougier

Article 1er : L'arrêté n° 1267 du 20 août 2007 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura ;

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT-BEZARD

Arrêté n° 2011/1122 du 4 octobre 2011 portant composition et fonctionnement du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 668 du 9 juin 2009 du préfet du Jura portant composition de la commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux articles D234 à D238 du code de procédure pénal visés ci-dessus, est installé un Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier. Ce conseil est présidé par le préfet du Jura.

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier et le Procureur de la République près ledit tribunal, sont désignés en qualité de vice-présidents.

Article 3 :

Outre le président et les vice-présidents, le Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier est composé des membres suivants :

1. le président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
2. le président du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant ;
3. le Maire de Lons-Le-Saunier ou son représentant ;
4. le Président et le Procureur de la République des juridictions, autres que celle dans le ressort de laquelle est située la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier, compétentes pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement ;
5. les juges de l'application des peines intervenant dans la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier ou leur représentant désigné par le président de chaque tribunal de grande instance concerné ;
6. le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal de grande instance de Lons-Le-Saunier ;
7. l'inspecteur d'académie du Jura ou son représentant ;
8. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
9. le commandant du groupement de gendarmerie du Jura ou son représentant ;
10. le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou son représentant ;
11. le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier ou son représentant ;
12. un représentant de chaque association intervenant au sein de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier ;
13. un représentant des visiteurs de prisons intervenant au sein de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier ;
14. un aumônier agréé de chaque culte intervenant au sein de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier.

Le Premier Président et le Procureur Général de la Cour d'Appel de Besançon peuvent participer à la réunion de ce conseil ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 :

Les membres du conseil visés aux points 12. et 13. de l'article 3 du présent arrêté sont désignés nominativement pour une période de deux ans renouvelable, par arrêté préfectoral dont une copie conforme est adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 5 :

Le directeur de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux de ce conseil.

Article 6 :

Le Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui en fixent conjointement l'ordre du jour. Ce conseil peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou d'au moins un tiers de ses membres.

Article 7 :

Le secrétariat du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Le Préfet
Francis VUIBERT

Arrêté n° 2011/1123 du 4 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier, représentant les visiteurs de prisons et les associations intervenant au sein de l'établissement.

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Lons-Le-Saunier :

- au titre de "l'association culturelle et sportive de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier", Madame Lucie DETHE ;
- au titre de "la Croix-Rouge", Monsieur Michel ISOIR et Madame VANNIER-SIMON Marie-Thérèse ;
- au titre du "Secours Catholique", Monsieur Alain BRUGERE ;
- au titre de "Passerelle 39", Monsieur Philippe BONNET et Monsieur Olivier DAGORN.

Article 2 :

Est nommée membre du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier en tant que représentante des visiteurs de prisons, Madame Colette CREUSOT.

Article 3 :

Les membres du Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Lons-le-Saunier visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont nommés pour une durée de deux ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Le Préfet
Francis VUIBERT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 1066 DDT du 3 octobre 2011 fixant la liste des communes et des groupements de communes pouvant bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire au titre de l'année 2011 pour l'année 2012

ARTICLE 1

Sont éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2011 pour l'année 2012 les communes et leurs groupements dont les noms figurent en annexe au présent arrêté.

Le préfet,
Francis VUIBERT

Annexe à l'arrêté n° 1066 DDT

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES ELIGIBLES A L'ATESAT

COMMUNES :

ABERGEMENT-LE-GRAND
 ABERGEMENT-LE-PETIT
 ABERGEMENT-LES-THESY
 AIGLEPIERRE
 ALIEZE
 AMANGE
 ANDELOT-EN-MONTAGNE
 ANDELOT-MORVAL
 ANNOIRE
 ARCHELANGE
 ARDON
 ARESCHES
 ARINTHOD
 ARLAY
 AROMAS
 ARSURES
 ARSURE-ARSURETTE
 ARTHENAS
 ASNANS-BEAUVOISIN
 AUBEPIN
 AUDELANGE
 AUGEA
 AUGERANS
 AUGISEY
 AUMONT
 AUMUR
 AUTHUME

AUXANGE
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE
BALAISEAUX
BALANOD
BALME-D'EPY
BANS
BAREZIA-SUR-L'AIN
BARRE
BARRETAINE
BAUME-LES-MESSIEURS
BAVERANS
BEAUFORT
BEFFIA
BELLECOMBE
BELLEFONTAINE
BELMONT
BERSAILLIN
BESAIN
BIARNE
BIEF-DES-MAISONS
BIEF-DU-FOURG
BIEFMORIN
BILLECUL
BLETTERANS
BLOIS-SUR-SEILLE
BLYE
BOIS-D'AMONT
BOIS-DE-GAND
BOISSIA
BOISSIERE
BONLIEU
BONNAUD
BONNEFONTAINE
BORNAY
BOUCHOUX
BOURCIA
BOURG-DE-SIROD
BRACON
BRAINANS
BRANS
BRERY
BRETENIERE
BRETENIERES
BREVANS
BRIOD
BROISSIA
BUVILLY
CENSEAU
CERNANS
CERNIEBAUD
CERNON
CESANCEY
CEZIA
CHAINEE-DES-COUPIS
CHALESMES
CHAMBERIA
CHAMBLAY
CHAMOLE
CHAMPAGNE-SUR-LOUE
CHAMPAGNEY
CHAMPDIVERS
CHAMPROUGIER
CHAMPVANS
CHANCIA
CHAPELLE-SUR-FURIEUSE
CHAPELLE-VOLAND
CHAPOIS
CHARCHILLA
CHARCIER
CHARENCY
CHAREZIER

CHARME
CHARNOD
CHASSAGNE
CHASSAL
CHATEAU-CHALON
CHATEAU-DES-PRES
CHATELAINE
CHATELAY
CHATEL-DE-JOUX
CHATELEY
CHATELNEUF
CHATENOIS
CHATILLON
CHATONNAY
CHAUMERGY
CHAUMUSSE
CHAUSSENANS
CHAUSSIN
CHAUX-DES-CROTENAY
CHAUX-DES-PRES
CHAUX-DU-DOMBIEF
CHAUX-EN-BRESSE
CHAUX-CHAMPAGNY
CHAVERIA
CHAZELLES
CHEMENOT
CHEMILLA
CHEMIN
CHENE-BERNARD
CHENE-SEC
CHEVIGNY
CHEVREAUX
CHEVROTAINE
CHILLE
CHILLY-LE-VIGNOBLE
CHILLY-SUR-SALINS
CHISSERIA
CHISSEY-SUR-LOUE
CHOISEY
CHOUX
CIZE
CLAIRVAUX-LES-LACS
CLUCY
COGNA
COISERETTE
COISIA
COLONNE
COMMENAILLES
COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE
CONDAMINE
CONDES
CONLIEGE
CONTE
CORNOD
COSGES
COURBETTE
COURBOUZON
CURLANS
COURLAOUX
COURTEFONTAINE
COUSANCE
COYRIERE
COYRON
CRAMANS
CRANCOT
CRANS
CRENANS
CRESSIA
CRISSEY
CROTENAY
CROZETS

CUISIA
CUTTURA
CUVIER
DAMMARTIN-MARPAIN
DAMPARIS
DAMPIERRE
DARBONNAY
DENEZIERES
DESCHAUX
DESNES
DESSIA
DEUX-FAYS
DIGNA
DOMBLANS
DOMPIERRE-SUR-MONT
DOUCIER
DOURNON
DOYE
DRAMELAY
ECLANS-NENON
ECLEUX
ECRILLE
ENTRE-DEUX-MONTS
VAL-D'EPY
EQUEVILLON
ESSARDS-TAIGNEVAUX
ESSERVAL-COMBE
ESSERVAL-TARTRE
ESSIA
ETIVAL
ETOILE
ETREPIGNEY
EVANS
FALLETANS
FAVIERE
FAY-EN-MONTAGNE
FERTE
FETIGNY
FIED
FLORENTIA
FONCINE-LE-BAS
FONCINE-LE-HAUT
FONTAINEBRUX
FONTENU
FORT-DU-PLASNE
FOUCHERANS
FOULENAY
FRAISANS
FRANCHEVILLE
FRAROZ
FRASNE-LES-MEULIERES
FRASNEE
FRASNOIS
FREBUANS
FROIDEVILLE
FRONTENAY
GATEY
GENDREY
GENOD
GERAISE
GERMIGNEY
GERUGE
GEVINGEY
GEVRY
GIGNY
GILLOIS
GIZIA
GRANDE-RIVIERE
GRANGE-DE-VAIVRE
GRANGES-SUR-BAUME
GRAYE-ET-CHARNAY

GREDISANS
GROZON
GRUSSE
HAUTECOUR
HAYS
IVORY
IVREY
JEURRE
JOUHE
LAC-DES-ROUGES-TRUITES
LADOYE-SUR-SEILLE
LAINS
LAJOUX
LAMOURA
LARDERET
LARGILLAY-MARSONNAY
LARNAUD
LARRIVOIRE
LATET
LATETTE
LAVANCIA-EPERCY
LAVANGEOT
LAVANS-LES-DOLE
LAVANS-SUR-VALOUSE
LAVIGNY
LECT
LEGNA
LEMUY
LENT
LESCHERES
LEZAT
LOISIA
LOMBARD
LONGCHAUMOIS
LONGCOCHON
LONGWY-SUR-LE-DOUBS
LOULLE
LOUVATANGE
LOUVENNE
LOUVEROT
LOYE
MACORNAY
MAISOD
MALANGE
MALLEREY
MANTRY
MARIGNA-SUR-VALOUSE
MARIGNY
MARNEZIA
MARNOZ
MARRE
MARTIGNA
MATHENAY
MAYNAL
MENETRU-LE-VIGNOBLE
MENETRUX-EN-JOUX
MENOTEY
MERONA
MESNAY
MESNOIS
MESSIA-SUR-SORNE
MEUSSIA
MIEGES
MIERY
MIGNOVILLARD
MIREBEL
MOIRON
MOISSEY
MOLAIN
MOLAMBOZ
MOLAY

MOLINGES
MOLPRE
MOLUNES
MONAY
MONNETAY
MONNET-LA-VILLE
MONNIERES
MONTAGNA-LE-RECONDUIT
MONTAGNA-LE-TEMPLIER
MONTAIGU
MONTAIN
MONTBARREY
MONTCUSEL
MONTEPLAIN
MONTFLEUR
MONTHOLIER
MONTIGNY-LES-ARSURES
MONTIGNY-SUR-L'AIN
MONTMARLON
MONTMIREY-LA-VILLE
MONTMIREY-LE-CHATEAU
MONTREVEL
MONTROND
MONT-SOUS-VAUDREY
MONT-SUR-MONNET
MORBIER
MOREZ
MOUCHARD
MOUILLE
MOURNANS-CHARBONNY
MOUSSIERES
MOUTONNE
MOUTOUX
MUTIGNEY
NANC-LES-SAINT-AMOUR
NANCE
NANCUISE
NANS
NANTEY
NEUBLANS-ABERGEMENT
NEUVILLEY
NEVY-LES-DOLE
NEVY-SUR-SEILLE
NEY
NOGNA
NOZEROY
OFFLANGES
ONGLIERES
ONOZ
ORBAGNA
ORCHAMPS
OUGNEY
OUNANS
OUR
OUSSIERES
PAGNEY
PAGNOZ
PANNESSIERES
PARCEY
PASQUIER
PASSENANS
PATORNAY
PEINTRE
PESEUX
PESSÉ
PETIT-MERCEY
PETIT-NOIR
PIARDS
PICARREAU
PILLEMOINE
PIMORIN

PIN
PLAINOISEAU
PLAISIA
PLANCHES-EN-MONTAGNE
PLANCHES-PRES-ARBOIS
PLASNE
PLENISE
PLENISETTE
PLEURE
PLUMONT
POIDS-DE-FIOLE
POINTRE
PONT-DE-POITTE
PONT-D'HERY
PONT-DU-NAVOY
PONTHOUX
PORT-LESNEY
PRATZ
PREMANON
PRENOVEL
PRESILLY
PRETIN
PUBLY
PUPILLIN
QUINTIGNY
RAHON
RAINANS
RANCHOT
RANS
RAVILLOLES
RECANOZ
REITHOUSE
RELANS
REPOTS
REVIGNY
RIXOUSE
RIX
ROGNA
ROMAIN
ROMANGE
ROSAY
ROTALIER
ROTHONAY
ROUFFANGE
RUFFEY-SUR-SEILLE
RYE
SAFFLOZ
SAINTE-AGNES
SAINT-AUBIN
SAINT-BARAING
SAINT-CYR-MONTMALIN
SAINT-DIDIER
SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY
SAINT-HYMETIERE
SAINT-JEAN-D'ETREUX
SAINT-JULIEN
SAINT-LAMAIN
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
SAINT-LAURENT-LA-ROCHE
SAINT-LOTHAIN
SAINT-LOUP
SAINT-LUPICIN
SAINT-MAUR
SAINT-MAURICE-CRILLAT
SAINT-PIERRE
SAINT-THIEBAUD
SAIZENAY
SALANS
SALIGNEY
SALINS-LES-BAINS

SAMPANS
SANTANS
SAPOIS
SARROGNA
SAUGEOT
SAVIGNA
SELIGNEY
SELLIERES
SENAUD
SEPTMONCEL
SERGENAUX
SERGENON
SERMANGE
SERRE-LES-MOULIERES
SIROD
SONGESON
SOUCIA
SOUVANS
SUPT
SYAM
TASSENIERES
TAXENNE
THERVAY
THESY
THOIRETTE
THOIRIA
THOISSIA
TOULOUSE-LE-CHATEAU
TOUR-DU-MEIX
TOURMONT
TRENAL
UXELLES
VADANS
VALEMPOULIERES
VALFIN-SUR-VALOUSE
VANNOZ
VARESSIA
VAUDIOUX
VAUDREY
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
VAUX-SUR-POLIGNY
VERCIA
VERGES
VERIA
VERNANTOIS
VERNOIS
VERS-EN-MONTAGNE
VERS-SOUS-SELLIERES
VERTAMBOZ
VESCLES
VEVY
VIEILLE-LOYE
VILLARD-SAINT-SAUVEUR
VILLARDS-D'HERIA
VILLARD-SUR-BIENNE
VILLECHANTRIA
VILLENEUVE-D'AVAIL
VILLENEUVE-LES-CHARNOD
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
VILLERSERINE
VILLERS-FARLAY
VILLERS-LES-BOIS
VILLERS-ROBERT
VILLETTE-LES-ARBOIS
VILLETTE-LES-DOLE
VILLEVIEUX
VILLEY
VINCELLES
VINCENT
VIRY
VITREUX

VOITEUR
VOSBLES
VRIANGE
VULVOZ

GROUPEMENTS DE COMMUNES :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PETITE MONTAGNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA-NORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES LACS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SORNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PREMIER PLATEAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD-OUEST JURA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALINS LES BAINS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NOZEROT

Autorisations et/ou refus d'exploiter - concerne les décisions notifiées entre le 1er juillet au 30 septembre 2011

Dossier 39-10-5142 - L'autorisation d'exploiter **EST REFUSEE à la SCEA DES GRANGETTES à CENSEAU** en ce qui concerne les parcelles ZE 77 – ZE 78 – ZE 59 situées à **CENSEAU**, appartenant au cédant, **M. POULET Pierre à CENSEAU**, pour une contenance de **12 ha 62 a 80**, en raison des dispositions de l'article 2-III-1[°] 1) du SDDS du Jura : Installation à titre principal sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

La SCEA DES GRANGETTES à CENSEAU est AUTORISEE à exploiter une superficie de **14 ha 41 a 90** de prés et terres situés à **CENSEAU** (parcelles ZC 96 – ZC 80, 93, 94, 95, 155), appartenant au cédant, **M. POULET Pierre à CENSEAU**, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2[°]4) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation agricole sociétaire qui dégage la dimension économique la plus faible.

Dossier 39-11-5159 - **L'EARL MARGUIER à CENSEAU est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **9 ha 43 a 78** de prés et terres situés à **CENSEAU** (parcelles ZA 223 – ZB 47 – AD 83 – ZB 65), appartenant à **la commune de Censeau**, actuellement exploités par **M. POULET Pierre à CENSEAU**, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2[°]5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-11-5188 - **L'EARL DE LA SARRAZINE à CENSEAU est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **9 ha 43 a 78** de prés et terres situés à **CENSEAU** (parcelles ZA 223 – ZB 47 – AD 83 – ZB 65), appartenant à **la commune de Censeau**, actuellement exploités par **M. POULET Pierre à CENSEAU**, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2[°]5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'associé exerce à titre principal.

Dossier 39-11-5139 - **L'EARL DES CHAZEAX à CENSEAU est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **9 ha 43 a 78** de communaux situés à **CENSEAU**, soit les parcelles ZA 223 – ZB 47 – AD 83 – ZB 65, précédemment mises en valeur par **M. POULET Pierre à CENSEAU**, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2[°] 5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

L'EARL DES CHAZEAX à CENSEAU est AUTORISEE à exploiter, **pour une durée temporaire, soit jusqu'au 31 décembre 2012**, une superficie de **32 ha 72 a 51**, soit les parcelles ci-dessous désignées :

- ZC 80, ZC 93, ZC 94, ZC 95, ZC 96, ZC155 situées à **CENSEAU**, appartenant à **M. POULET Pierre**,

- ZC 148, 149 – ZD 30, 31, 45, 159 – ZA 109, 118 – ZB 55 – ZD 38, 160, 161 – ZC 30, 147 – ZB 56 situées à **CENSEAU** et ZB 19, ZB 20 situées à **ESSERVAL COMBE** appartenant à **Mmes GERMAIN Elisabeth, BALLET Irmgarde et ROBBE Christiane**, ainsi qu'au cédant, **M. POULET Pierre à CENSEAU**.

et dans le respect des conditions suivantes :

▪ M. POULET Pierre restera durant toute cette période associé exploitant participant au travail de l'exploitation,

▪ M. POULET mettra à disposition de l'EARL les parcelles objet de l'autorisation d'exploiter. Aucun bail, aucune vente, aucune donation ne pourra être effectué durant cette période au nom de l'EARL ou au nom de **M. PAGET Pascal**.

Avant échéance de l'autorisation d'exploiter, l'EARL DES CHAZEAX devra renouveler sa démarche si elle souhaite poursuivre l'exploitation des parcelles concernées.

Si l'une de ces clauses devait ne pas être respectée, l'autorisation d'exploiter et le quota laitier lié à ces parcelles seraient retirés.

Dossier 39-11-5152 - **Le GAEC DE LA LEUE à SANTANS est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **21 ha 70 a 90** de prés et terres situés à **ARBOIS** (parcelles ZK 20 – ZK 55 – ZK 15 – ZK 21 – ZK 24 – ZK 66 – ZK 143 – ZO 16 – ZO 14) et **VILLETTE LES ARBOIS** (parcelle ZB 13), appartenant à **M. TREUVEY Gérard**, actuellement exploités par **M. TREUVEY Rémi à VILLETTE LES ARBOIS**, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2[°]5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent leur activité agricole à titre principal.

Dossier 39-11-5164 - L'autorisation d'exploiter **EST REFUSEE à L'EARL THOUILLY à ECLANS NENON** en ce qui concerne les parcelles ZE 58 – ZE 56 – ZE 24 situées à **ECLANS NENON**, appartenant à **Mme BOURREAU Geneviève** pour une contenance de **16 ha 00 a 59** selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°4) du SDDS du Jura : Présence d'une candidature concurrente relevant du régime de l'agrandissement et émanant d'une exploitation agricole sociétaire qui dégage la dimension économique la plus faible, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5189 - **M. VACHERET Laurent à FALLETANS est AUTORISE** à exploiter une superficie de **16 ha 00 a 59** de prés et terres situés à **ECLANS NENON** (parcelles ZE 58 – ZE 56 – ZE 24), appartenant à **Mme BOURREAU Geneviève**, auparavant exploités par **M. PERROT Pascal à ECLANS NENON** selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°4) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation agricole sociétaire qui dégage la dimension économique la plus faible.

Dossier 39-11-5174 - **L'EARL DU PRE JAILLOUX à LES MOUSSIÈRES est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **6 ha 23 a 73** de prés et terres situés à **BELLECOMBE** (parcelles A 295 – A 299), appartenant à **M. MERMET-BURNET Noël**, auparavant exploités par **M. GRENARD Gilbert à LES MOLUNES**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

Dossier 39-11-5160 - **L'EARL DES ETANCHES à TASSENIÈRES est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **72 ha 16 a 85** de prés et terres situés à **BRETENIÈRES** (parcelles désignées ci-avant), **CHENE BERNARD** (parcelle désignée ci-avant), **LE DESCHAUX** (parcelles désignées ci-avant), **TASSENIÈRES** (parcelles désignées ci-avant) et **VILLERS LES BOIS** (parcelles désignées ci-avant), appartenant à **MM. et Mmes GARRET Pierre, BARBE Jacques, GUYON Marie-Paule, GUYON Régine, CAPRON Madeleine, HUMBLOT Christine, BOISSON Paul, indivision BERTHE-GAUDILLAT, indivision MONNAHY, la commune de Le Deschaux** ainsi qu'à la cédante **Mme ROBERT Sylvie à TASSENIÈRES**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°5) du SDDS du Jura : Installation non aidée de deux agriculteurs à titre principal en société.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive, lorsque ces installations seront concrétisées.

Dossier 39-11-5169 - **Le GAEC LES GRANGES CHAMBARD à COURMANGOUX est AUTORISE** à exploiter une superficie de **2 ha 87 a 83** de prés et terres situés à **VAL D'EPY** (parcelles ZI 63 – ZK 43), appartenant au cédant **M. PERRET Daniel à VAL D'EPY**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

Dossier 39-11-5180 - **M. LULLIER Florian à LONGWY SUR LE DOUBS est AUTORISE** à exploiter une superficie de **1 ha 89 a 00** de prés et terres situés à **LONGWY SUR LE DOUBS** (parcelle ZB 62 pour partie), appartenant à **la commune de Longwy sur le Doubs**, auparavant exploités par **M. VERPEAUX Philippe à LONGWY SUR LE DOUBS**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'agriculteur exerce à titre principal.

Dossier 39-11-5181 - **Mme GONDEAUX Martine à ARBOIS est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **41 a 96** de vignes situées à **ARBOIS** (parcelle AH 60) et **PUPILLIN** (parcelle DZ 149), lui appartenant ainsi qu'à **M. JACQUEMARD Noël**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5182 - **M. HAYNAUD Hervé à GEVINGEY est AUTORISE** à exploiter une superficie de **23 a 46** de vignes situées à **GEVINGEY** (parcelles B 348 – B 84), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5184 - **Mme RODOT Simone à DOLE est AUTORISEE** à exploiter une superficie de **14 a 08** de vignes situées à **SAINT LOTHAIN** (parcelle ZE 42), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5185 - **M. JAILLET Gérard à MOIRON est AUTORISE** à exploiter une superficie de **12 a 75** de vignes situées à **MONTAIGU** (parcelle B 318), appartenant à **M. MICHELIN Bernard**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5191 - **Le GAEC DE VILLERS POMMARD à TOURMONT est AUTORISE** à exploiter une superficie de **7 ha 54 a 82** de prés et terres situés à **POLIGNY** (parcelles ZI 277 – ZI 279 – ZI 282), appartenant à **M. FOURNIER Yves**, actuellement exploités par le **GAEC DU PERCHOT à TOURMONT**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

Dossier 39-11-5193 - **M. CORNU Stéphane à MARNOZ est AUTORISE** à exploiter une superficie de **27 a 30** de verger et de vignes situés à **MARNOZ** (parcelle ZB 113), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5194 - **M. ALLANTE Mathieu à GIZIA est AUTORISE** à exploiter une superficie de **47 ares** de vignes situées à **CUISIA** (parcelle ZD 46) et **GIZIA** (parcelle ZE 41), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5195 - L'EARL GUILLAUME à BROISSIA est AUTORISÉE à exploiter une superficie de **17 h04 a 45** de prés et terres situés à **MONTFLEUR** (parcelles ZN 57 – ZC 39 – ZN 56 – ZN 55 – ZC 40 – ZN 49 – ZN 61 – ZK 35 – ZK 29 – ZD 18 – ZD 12), appartenant à **MM. et Mmes BOUDAT Monique, FERROUILLET Fabrice, CHAPUIS Andrée, GRANGER Marie-Josette et FARGEOT Simone**, auparavant exploités par **M. BENABDALLAH Philippe à MONTFLEUR**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'associé exerce à titre principal.

Dossier 39-11-5168 - L'EARL DES DAUPHINS à COLONNE est AUTORISÉE à exploiter une superficie de **7 ha 09 a 89** de prés et terres situés à **BERSAILLIN** (parcelles ZI 31, 32, 34, 35) et **SAINT LOTHAIN** (parcelle ZB 04), appartenant à **l'indivision VAIVRE**, actuellement exploités par le **GAEC DES TILLES à BERSAILLIN**, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°4) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation agricole sociétaire qui dégage la dimension économique la plus faible par rapport au candidat concurrent.

Dossier 39-11-5197 - M. VAUCHEY Frédéric à NEVY LES DOLE est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **41 a 54** de prés et vignes situés à **TOULOUSE LE CHATEAU** (parcelles ZE 38 – ZE 41 – ZE 42), lui appartenant, auparavant exploités par **M. BOISSON Jean-Claude à FRONTENAY**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5198 - M. LESEIGNEUR Philippe à BRERY est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **11 a 60** de vignes situées à **BRERY** (parcelle ZE 29), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5199 - M. TRESY François à BAUME LES MESSIEURS est AUTORISÉ à exploiter, conjointement avec ses frères Guillaume et Arnaud, une superficie de **36 a 72** de vignes situées à **BAUME LES MESSIEURS** (parcelles AC 215 – AC 216 – AC 217), appartenant à son père le cédant, **M TRESY Christophe**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5200 - M. TRESY Guillaume à BAUME LES MESSIEURS est AUTORISÉ à exploiter, conjointement avec ses frères François et Arnaud, une superficie de **36 a 72** de vignes situées à **BAUME LES MESSIEURS** (parcelles AC 215 – AC 216 – AC 217), appartenant à son père le cédant, **M. TRESY Christophe**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5201 - M. TRESY Arnaud à BAUME LES MESSIEURS est AUTORISÉ à exploiter, conjointement avec ses frères François et Guillaume, une superficie de **36 a 72** de vignes situées à **BAUME LES MESSIEURS** (parcelles AC 215 – AC 216 – AC 217), appartenant à son père le cédant, **M. TRESY Christophe**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5202 - M. GADOU Nicolas à VOITEUR est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **25 a 20** de vignes situées à **MANTRY** (parcelles AC 215 – ZL 07 – ZL 08), appartenant à **M. MEIGNIER Michel**, auparavant exploités par **M. BUTTET Noël**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5204 - Le GAEC LE PETIT HERBACIER à LES BOUCHOUX est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **15 ha 95 a 10 (et 12 ha 16 a 70 via la SAFER)** de prés et terres situés à **LA PESSE** (parcelle ZE 56), appartenant à **la commune de LA PESSE**, auparavant exploités par **Mme ROYET Agnès à LES BOUCHOUX**, et à **LES BOUCHOUX** (parcelles ZK 07 – ZN 26 – ZN 23), appartenant à **MM. et Mmes GRANDCLEMENT Pierre, VUILLERMOZ Serge, VUILLERMOZ Alain, VUILLERMOZ Chantal, VUILLERMOZ Myriam, NICOLLET Odette et à la commune de LES BOUCHOUX**, actuellement non exploités, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : Installation à titre principal sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive lors de l'installation de **M. VERPILLOT Thomas**.

Dossier 39-11-5206 - M. LEMARD Jean-Pierre à TOURMONT est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **30 a 90** de vignes, prés et bois situés à **POLIGNY** (parcelle ZE 95), lui appartenant, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5207 - M. GUILLEMIN Jean-Christophe à MANTRY est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **7 ha 88 a 62** de prés et terres situés à **MANTRY** (parcelles ZK 17 – ZL 57), lui appartenant, auparavant exploités par **FRANCHE COMTE ANIMAUX à SAINT GERMAIN LES ARLAY**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°5) du SDDS du Jura : Installation d'un agriculteur individuel à titre secondaire.

Dossier 39-11-5224 - L'EARL DES PETITS PRES (M. RICHEMOND Sébastien) à SARROGNA est AUTORISÉ à exploiter une superficie de **154 ha 05 a 74** de prés et terres situés à **ONOZ, SARROGNA et THOISSIA** (parcelles ci-avant), appartenant à divers propriétaires, ainsi qu'aux cédants, **M. BERNARD Pierre-Yves et Mme DUC Petra (EARL DES PETITS PRES) à SARROGNA**, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : Réinstallation individuelle d'un agriculteur qui poursuit son activité agricole, suite à une séparation d'associés.

Dossier 39-11-5209 - L'EARL DES MONTS JURA à BELLECOMBE est AUTORISEE à exploiter une superficie de **8 ha 16 a 69** de prés et terres situés à LES MOLUNES (parcelles AS 46 – AS 50 – AS 52 – AS 54 – AS 57 – AS 55 – AS 62 – AS 64 – AS 66 – AT 04), appartenant à Mme GUICHON Marcelle et M. DALLOZ Philippe, auparavant exploités par M. GRENARD Gilbert à LES MOLUNES, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'associé exerce à titre principal.

Dossier 39-11-5211 - M. LAUBIER Bernard à FONTENY est AUTORISE à exploiter une superficie de **4 ha 57 a 03** de prés et terres situés à PONT D'HERY (parcelles D 128 – D 141 – D 142), appartenant à M. CLERC Jean, auparavant exploités par M. BERTHOD Daniel à ARESCHES, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'agriculteur exerce à titre principal.

Dossier 39-11-5212 - M. LAUBIER Bernard à FONTENY est AUTORISE à exploiter une superficie de **5 ha 19 a 90** de prés et terres situés à PONT D'HERY (parcelle D 180), appartenant à M. ANGININ Serge, auparavant exploités par Mme RIGOLET Madeleine à THESY, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont l'agriculteur exerce à titre principal.

Dossier 39-11-5213 - Le GAEC RIGAUD à GROZON est AUTORISE à exploiter une superficie de **6 ha 72 a 49** de prés et terres situés à GROZON (parcelle ZC 79), appartenant au cédant, M. OFFNER Michel à GROZON, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

Dossier 39-11-5214 - M. KAGAMI Kenjiro à GRUSSE est AUTORISE à exploiter une superficie de **5 ha 54 a 01** de prés et vignes situés à GRUSSE (parcelles ZB 122 – ZB 124 – ZB 125 – ZB 126 – ZB 127 – ZB 128 – ZB 129 – ZB 130 – ZB 131), appartenant au cédant, le GFA DE GRUSSE, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5215 - L'EARL DES CHEINTRES à VILLETTE LES ARBOIS est AUTORISEE à exploiter, dans le cadre de l'installation de M. AMIET Vincent, une superficie de **78 ha 28 a 99** (et 12 ha 76 a 99 de reprise de biens de familles) de prés et terres situés à ARBOIS et VILLETTE LES ARBOIS (parcelles détaillées ci-avant), appartenant à divers propriétaires (liste ci-avant), ainsi qu'au cédant, M. AMIET Claude à VILLETTE LES ARBOIS, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : Installation à titre principal sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive lors de l'installation de M. AMIET Vincent.

Dossier 39-11-5217 - Le GAEC DE LA CUISANCE à LA FERTE est AUTORISE à exploiter, dans le cadre de l'entrée de M. TREUVEY Rémi, une superficie de **44 ha 49 a 48** de prés et terres situés à ARBOIS (parcelles ZI 28, 31 – ZK 18 – ZI 35 – AL 123 – ZK 17 – AN 100 – ZO 15 – ZI 23, 34, 30 – AL 53 – AO 31, 35, 63, 64 – ZI 25, 26, 36, 33, 32 – AO 30 – BR 341 – ZI 27, 29, 87 – ZK 20, 55, 15, 21, 24, 66, 143 – ZO 16 – ZE 107 – ZK 100 – ZO 14 – ZK 19), et VILLETTE LES ARBOIS (parcelles ZE 88, 01, 22 – ZB 47, 13, 39 – ZC 29 – ZE 36 – ZB 28, 31) appartenant à Mmes et MM. TREUVEY Fanny, MORIN Marie-Louise, CHAPITAUX GUIGNARD, TREUVEY Jean-Louis, COQUILLOT Patrick, TREUVEY Gérard, TREUVEY Pierre, actuellement exploités par le nouvel associé, M. TREUVEY Rémi à VILLETTE LES ARBOIS, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement par la réunion de deux exploitations.

Dossier 39-11-5192 - Le GAEC MOUILLEBOUCHE Fils à CHAUMERGY est AUTORISE à exploiter une superficie de **51 ha 54 a 61** de prés et terres situés à BOIS DE GAND (parcelles ZC 48 – ZC 49 – ZC 51), CHAUMERGY (parcelles ZC 55 – ZA 23 – ZA 25 – ZA 27 – ZC 49 – ZC 60 – ZC 130 – ZC 139 – ZC 141 – ZD 29 – ZD 04 – ZA 28), LA CHAUX EN BRESSE (parcelles ZB 44 – ZB 41 – ZB 45 – ZB 46 – ZB 47 – ZC 35) et BEAUVERNOIS (parcelles ZH 27 – ZH 28) appartenant à Mmes et MM. NOBLET Jacqueline, BACHELEY Bernard, CHATEAU Karen, FORET Clément, ainsi qu'au cédant, M. FORET André à CHAUMERGY, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

Dossier 39-11-5237 - M. BAUDOT Albin à CHAUMERGY est AUTORISE à exploiter, dans le cadre de son installation, une superficie de **6 ha 88 a 40** de prés et terres situés à CHAUMERGY (parcelles ZD 45 – ZD 50 – ZD 48) et BEAUVERNOIS (parcelles ZH 39) appartenant à Mmes RUETSCH Catherine et ECOIFFIER Simone, auparavant exploités par M. FORET André à CHAUMERGY, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1°1) du SDDS du Jura : Installation à titre principal d'un agriculteur qui répondra aux conditions fixées pour l'octroi des aides à l'installation.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive lors de l'installation de M. BAUDOT Albin.

Dans l'attente de l'installation effective de M. BAUDOT Albin, M. BAUDOT Michel est autorisé à mettre en valeur ce foncier à titre provisoire.

Dossier 39-11-5220 - L'EARL DERRIERE LES VIGNES à GENDREY est AUTORISEE à exploiter une superficie de **2 ha 54 a 10** de prés et terres situés à GENDREY (parcelle ZD 65) appartenant à la commune de Gendrey, auparavant exploités par M. LARMIER Jean-Pierre à GENDREY, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-2°5) du SDDS du Jura : Agrandissement d'une exploitation dont les associés exercent à titre principal.

Dossier 39-11-5196 - M. BARBIER Maxime à LAVANS LES DOLE est AUTORISE à exploiter, dans le cadre de son installation, une superficie de 41 ha 48 a 92 de prés et terres situés à BERTHELANGE (parcelle ZE 03), DAMPIERRE (parcelle ZH 74), EVANS (parcelles ZH 25 – ZI 06 – ZA 21 – ZI 97 – ZI 05) et SALANS (parcelles ZA 26 – ZA 27) appartenant à Mmes GRAMMONT Julienne, LHOMME Odile, DESCAMPS Claude, à France Domaine, ainsi qu'au cédant, M. DELITOT Luc à EVANS, selon la situation du demandeur au regard des dispositions de l'article 2-III-1° du SDDS du Jura : Ins tallation à titre secondaire d'un agriculteur individuel.

Cette décision temporaire sera suivie d'une décision définitive lors de l'installation effective de M. BARBIER Maxime.

Dossier 39-11-5231 - L'autorisation d'exploiter EST REFUSEE à M. SAINT-MICHEL Olivier à SALANS en ce qui concerne les parcelles ZE 03 à BERTHELANGE, ZH 74 à DAMPIERRE et ZA 26 – ZA 27 à SALANS, appartenant à Mme GRAMMONT Julienne, à France Domaine, ainsi qu'au cédant, M. DELITOT Luc à EVANS, pour une contenance de 22 ha 55 a 82, en raison des dispositions de l'article 2-III-1° du SDDS du Jura : Installation à titre secondaire 'un agriculteur individuel.

Dossier 39-11-5272 - L'autorisation d'exploiter EST REFUSEE à M. PROST Patrice à DAMPIERRE en ce qui concerne les parcelles ZE 03 à BERTHELANGE, ZH 74 à DAMPIERRE, ZH 25 – ZI 06 – ZA 21 – ZI 73 à EVANS et ZA 26 – ZA 27 à SALANS, appartenant à Mmes GRAMMONT Julienne, LHOMME Odile, DESCAMPS Claude, à France Domaine, ainsi qu'au cédant, M. DELITOT Luc à EVANS, pour une contenance de 40 ha 89 a 42, en raison des dispositions de l'article 2-III-1° du SDDS du Jura : Installation à titre secon daire d'un agriculteur individuel.

L'autorisation d'exploiter EST REFUSEE à M. PROST Patrice à DAMPIERRE en ce qui concerne la parcelle ZI 73 à EVANS, du fait qu'elle est inconnue au cadastre et ainsi ne fait pas partie de l'exploitation de M. DELITOT.

Dossier 39-11-5221 - M. BOULANGER Christian à ROTALIER est AUTORISE à exploiter une superficie de :

a) 22 a 29 de vignes situées à VERCIA (parcelle ZB 76), appartenant au cédant, M. BOUILLER André à BEAUFORT,

b) 40 a 70 de vignes situées à MAYNAL (parcelle ZE 27), appartenant à M. VARENNE Aimé, auparavant exploitées par l'EARL GANEVAT à ROTALIER,

en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Dossier 39-11-5222 - M. DA SILVA João à PUPILLIN est AUTORISE à exploiter une superficie de 2 ha 31 a 63 de vignes situées à PUPILLIN (parcelles ZC 121 – ZC 80 – ZC 144 – ZE 16 – ZE 19), lui appartenant ainsi qu'à la cédante son épouse, Mme DA SILVA Marguerite à PUPILLIN, en raison de l'absence de concurrence, et selon la situation du demandeur au regard du SDDS du Jura.

Ces décisions préfectorales peuvent être consultées à la DDT du Jura,

4 rue du Curé Marion – BP 50356 – 39016 Lons le Saunier Cédex

Arrêté DDT n° 2011/1130 du 30 septembre 2011 modifi ant l'arrêté organisant les opérations collectives de destruction de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les étangs de la Bresse jurassienne

ARTICLE 1 : Les annexes I et II sont modifiées comme suit en pages jointes.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est transmise à M. MEUNIER, Mme FEVRE et au président de la fédération départementale des chasseurs du Jura.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
La chef de service,
Johanna DONVEZ

ANNEXE I sont ajouté les tireurs suivants :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	N° permis
BERTAGNOLI	Jean Noël	19 rue des Ecoles	39140	DESNES	39210399
CARBONNEAUX	Joseph	39 rue des Chanerons	39140	DESNES	3923099
CHARNET	Grégory		39140	VILLEVIEUX	39211726
GUILLEMNET	Jean François	Chemin de la Sablière	39230	VINCENT	3914525
HANSSIER	Stéphane	Chemin des Monts	39230	VINCENT	39219753
LAGUT	Jean Yves	Chemin des Monts	39230	VINCENT	3915330
LABBEY	Patrice		39140	NANCE	3928795
MATHIEU	Jean Paul	Lot Les chatelet	39230	VINCENT	3925578
PY	Claude	La Grange Bedey	39140	LARNAUD	3923789
TERON	Jean François	34 rue des Chanerons	39140	DESNES	3915751

ANNEXE II sont ajoutés et modifiés les exploitations suivantes :

Exploitation de M. MEUNIER Nicolas :

- ✓ commune de DESNES : étang FRUITIER, étang de DESNES, étang PETIT VIROULOT et étang GRAND VIROULOT,
- ✓ commune de COMMENAIRES : étang de la NUIZIERE,
- ✓ commune de COURLANS et FONTAINEBRUX : Étang ROMETTE,
- ✓ commune de LARNAUD : étang CHATEAU ROUILLOT, étang de DESNES et étang GRANDS GRAVIERS,
- ✓ commune de VINCENT : étang AU PRETRE ;

Arrêté DDT n°2011-1128 du 6 octobre 2011 portant changement de dénomination de l'office public de l'habitat de Dole

Article 1er -

L'office public de l'habitat de Dole sis 12, Rue Costes et Bellonte – BP 58 - 39107 Dole cédex - est dénommé **Dole du Jura Habitat**.

Le Préfet
Francis VUIBERT

Arrêté DDT n° 2011/1132 du 3 octobre 2011 portant autorisation exceptionnelle de transport et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques

ARTICLE 1^{er} – Le collège Mont Roland représenté par Mme BROGGI, est autorisée à exposer les spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques cité ci-après, dans le cadre de l'exposition « le milieu forestier et sa faune sauvage » qui se déroule à Dole le 21 octobre 2011 pour une mise en scène de la faune sauvage dans un décor naturel :

- une martre des pins (*Martes martes*)
- un chat sauvage (*Felix sylvestris*)

Les spécimens sont conservés à la maison de la nature et de la faune sauvage de la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à Arlay. La présente autorisation vaut autorisation de transport des spécimens du lieu de conservation au lieu d'exposition.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est valable du 18 octobre 2011 au 26 octobre 2011 inclus.

ARTICLE 3 – Le but de cette exposition est une représentation du milieu forestier dans le cadre d'un travail scolaire avec les classes de 6^{ème}.

La présentation des espèces dans leur milieu doit intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce scientifique et vernaculaire de chaque spécimen exposé
- son statut juridique
- sa place et son rôle dans l'écosystème
- une information sur la répartition et les caractéristiques biologiques de l'espèce.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est incessible. Elle est délivrée à titre exceptionnel.

ARTICLE 5 – En cas de non-respect des dispositions susvisées, la présente autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité compétente.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation, la chef de service,
Johanna DONVEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 39 2011 0115 CSPP du 19 septembre 2011 fixant le montant de la participation financière acquittée par les personnes accueillies dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile du SAINT JEAN

Article 1

Les ressources prises en considération pour la détermination du montant de la participation financière prévue à l'article R. 348-4 du code de l'action sociale et des familles comprennent celles de l'intéressé et, le cas échéant, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, telles qu'elles doivent être déclarées à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déduction des divers abattements ainsi que, le cas échéant, les sommes perçues au titre du revenu de Solidarité active.

La situation familiale est appréciée au jour de l'entrée dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, puis à chaque modification de la composition familiale. Les ressources prises en compte sont celles effectivement perçues au cours des trois derniers mois civils précédant l'entrée dans l'établissement. La pension alimentaire ou la prestation compensatoire fixée par une décision de justice devenue exécutoire est déduite des ressources de celui qui la verse. La condition relative aux ressources est appréciée le jour de l'entrée dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile et à chaque changement de situation signalé par la personne hébergée.

Article 2

En application du I de l'article R. 348-4, le montant de la participation financière acquittée par la personne accueillie dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile tient compte des conditions particulières offertes par le centre, notamment la qualité des prestations d'hébergement et l'entretien.

La participation financière est fixée comme suit :

SITUATION FAMILIALE	Hébergement sans restauration
Personne isolée, couple et personne isolée avec un enfant.	15 %
Familles à partir de 3 personnes.	10 %

SITUATION FAMILIALE	Hébergement avec restauration mixte
Personne isolée, couple et personne isolée avec un enfant.	20 %
Familles à partir de 3 personnes.	15 %

SITUATION FAMILIALE	Hébergement avec restauration collective
Personne isolée, couple et personne isolée avec un enfant.	30 %
Familles à partir de 3 personnes.	20 %

Article 3

La personne accueillie est informée sans délai par le directeur de l'établissement du montant de la participation financière qu'elle devra acquitter.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale,
Sylvie HIRTZIG

Arrêté n° 39 2011-0121 CSPP du 7 octobre 2011 portant subdélégation de signature

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 du préfet du Jura portant délégation générale de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

A R R E T EArticle 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie HIRTZIG, subdélégation de signature est donnée à Madame Annick PAQUET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

Article 2 :

1 – ADMINISTRATION GENERALE**1.1 PERSONNEL**

Monsieur Dominique BAUD, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général, bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 1, de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

2.1 Monsieur Yves CHEVALLIER, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du pôle « protection des populations » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 3, de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

2.2 Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « santé, protection animale et environnementale » bénéficie, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, du paragraphe 3.4 au paragraphe 3.8 de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

2.3 Monsieur Pascal MANGIN, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service « Alimentation et Protection du Consommateur » bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4.2 de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

3 – COHESION SOCIALE

3.1 Madame Cécile LANGEAIS, inspectrice de la jeunesse et des sports, responsable du pôle « cohésion sociale » bénéficie dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphes 2 et 4 de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

3.2 Madame Virginie GAVAND, chef du service « hébergement, accès aux droits et prévention » bénéficie d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier paragraphes 2.1, 2.2, 4.1 et 4.2 de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

4 - DROITS DES FEMMES ET EGALITE

Madame Florence BREDIN, capitaine de police, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, bénéficie d'une subdélégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article premier, paragraphe 5 de l'arrêté n° 1105 du 30 septembre 2011 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

La directrice départementale
Sylvie HIRTZIG

DIRECCTE FRANCHE COMTE – UNITE TERRITORIALE DU JURA

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant décision d'agrément en qualité « d'entreprise solidaire » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail – n° d'agrément : 039 2011 002

Article 1er :

L'association Terre de Liens Bourgogne Franche-Comté dont le siège social est situé 19 Rue du 4 Septembre 1870 – 39800 Poligny, N° de SIRET : 510 547 011 000 13 - code APE 9499Z est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et R.3332-21-2 du code du travail.

Article 2 :

Pour une première demande, l'agrément est délivré pour une durée de deux ans, du 26 Septembre 2011 au 25 Septembre 2013.

Article 3 :

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 4 :

Une fois agréée, l'organisme devra indiquer dans l'annexe de ses comptes annuels les informations qui attestent du respect des conditions qui ont permis la délivrance de l'agrément

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

Mission des services à la personne

Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot

75572 Paris cedex 12

- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 3 octobre 2011

L'administrateur Général des Finances publiques du JURA,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° BCFR0922611D nommant M. Bernard CRESSOT Administrateur des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura,

Arrête :

Art. 1^{er} . - Délégation de signature est donnée à Mme **Yolande MOUGENOT**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du pôle Gestion publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme **Aline LECHARTIER**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de :

- Emettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'État).

Art. 2. – La délégation de signature conférée à Mme **Yolande MOUGENOT** pour les attributions suivantes :

- Emission, au nom de l'administration, des avis d'évaluation domaniale

pourra être exercée par Mmes Agnès **RAMEAUX**, Françoise **PAQUELIN-BULARD**, Fabrice **MICHEL**, inspecteurs, dans les limites de 15 000 € pour les évaluations en valeur locative et 150 000 € pour les estimations en valeur vénale ;

- Fixation de l'assiette et liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État pourra être exercée par Mme **Françoise PAQUELIN-BULARD**, inspectrice, dans la limite de 10 000 €.

Art. 3. – Cette décision prendra effet au 3 octobre 2011.

Art. 4. – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Jura.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques,
Bernard CRESSOT

Arrêté du 3 octobre 2011 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Art 1^{er} . – Mme **Aline LECHARTIER**, Inspectrice Divisionnaire, Mme **Agnès RAMEAUX**, Inspectrice, Mme **Françoise PAQUELIN-BULARD**, Inspectrice, M. **Fabrice MICHEL**, Inspecteur, sont désignés, pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Jura en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Art. 2. – Cette décision prendra effet au 3 octobre 2011.

Art. 3. - le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 avril 2011.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Bernard CRESSOT

Arrêté du 3 octobre 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura à ses collaborateurs dans le secteur des activités de France Domaine

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. CRESSOT, Directeur départemental des finances publiques du Jura, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011 sera exercée par Madame **Yolande MOUGENOT**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, directrice du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame **Aline LECHARTIER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n°8 de l'article 1^{er} de l'arrêté n°272 du 4 avril 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard CRESSOT, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

Mme **Agnès RAMEAUX**, inspectrice
Mme **Françoise PAQUELIN-BULARD**, inspectrice
Monsieur **Fabrice MICHEL**, inspecteur

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 avril 2011

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Jura.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Bernard CRESSOT

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 7 octobre 2011

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura